

D52 2025
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 27/08/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE JOELLE LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe - SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY - TROGNO Marie - COPIN Martine formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

SUELVES SEBASTIEN qui avait donné procuration à Daniel ERRE

OMS BRUNO qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE RÉITÉRANT LES TERMES DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE CONCERNANT LA PARCELLE AP 003 SITUÉE RUE DES ALBERES, EN VUE DE LA MISE EN DISCRETION DES RESEAUX RUE DES GARDIOLES.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint Feliu d'est propriétaire de la parcelle AP 003 située rue des Albères. Dans le cadre des travaux visant à mettre en discrétion les réseaux à la rue des Gardioles, Enedis a proposé à la commune la conclusion d'une convention de servitudes, qui définit les conditions d'implantation et d'entretien des réseaux électriques souterrains.

Il convient désormais de ratifier cette convention et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention avec Enedis, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la mise en discrétion des réseaux.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention de servitudes N°PO11791 entre la commune de Saint Feliu d'Avall et Enedis, pour la parcelle AP 003, située rue des Albères, et ce dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux à la rue des Gardioles ;

PRECISE que cette convention de servitudes définit les droits et obligations des parties concernant l'implantation, l'entretien, la gestion et la maintenance des réseaux électriques souterrains, ainsi que l'accès aux terrains concernés pour les travaux et leur exploitation future. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

DEMANDE que toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la bonne exécution de cette convention soient prises en charge par les services municipaux en coordination avec Enedis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

Roger GARRIDO

